



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-121

OBJET : Services techniques et environnementaux - Achats - Vente ou destruction de véhicules de la Communauté de communes

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2026-92 en date du 30 avril 2026, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € HT,

Considérant la nécessité de renouveler le parc automobile de la collectivité afin de garantir l'efficacité et la continuité du service rendu,

Considérant l'obligation réglementaire de procéder au remplacement progressif des véhicules les plus polluants par des véhicules « propres »,

Considérant la nécessité d'acter la sortie du parc automobile de certains véhicules de la collectivité pour mettre fin aux contrats d'assurance liés,

DÉCIDE

Article 1 : L'aliénation de gré à gré des véhicules suivants auprès de la concession SICMA PEUGEOT BERNARD à Bourgoin Jallieu :

Immatriculation	Date de 1 ^{ère} immatriculation	Marque	Modèle	Date de cession	Montant de la cession
559-DVG-38	13/02/2009	CITROEN	Némo	21/05/2026	1 000 €
470-CSE-38	01/09/2006	RENAULT	Kangoo	21/05/2026	0 €
BH-470-VG	15/02/2011	FIAT	Fiorino	21/05/2026	100 €
AL-878-ES	05/02/2010	CITROEN	Berlingot	21/05/2026	1 500 €
CE-844-FC	19/04/2012	CITROEN	Jumpy	21/05/2026	1 000 €
564-CFS-38	15/09/2004	RENAULT	Master	21/05/2026	200 €
724-CXR-38	29/06/2007	CITROEN	Berlingot	21/05/2026	100 €

DC-375-SY	03/02/2014	DACIA	Dokker	21/05/2026	500 €
743-BYL-38	07/04/2003	RENAULT	Kangoo	21/05/2026	0 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 10/06/2026
- publication et/ou notification
le 11/06/2026

Fait à La Tour du Pin
Le 04 juin 2026

Le Président



Bernard BADIN